

Garde à vue prolongée pour M^e Chantal Azémar-Morandini

L'avocate cannoise, adjointe à l'Éducation et conseillère départementale, aurait fait de la « cavalerie » sur le compte de ses clients allant jusqu'à falsifier des documents

L'avocat M^e Azémar-Morandini devrait être déférée dans la matinée au tribunal de grande instance de Grasse. Cette avocate cannoise, qui occupe par ailleurs les fonctions d'adjointe à l'éducation de la cité des Festivals, aura passé les dernières 48 heures dans les locaux de la police judiciaire de Nice. L'avocate a dû s'expliquer auprès des enquêteurs de la brigade financière sur certains mouvements de fonds constatés sur son compte professionnel Carpa. Lundi, le cabinet de M^e Azémar-Morandini, boulevard Carnot, avait été perquisitionné, tout comme son bureau à la mairie annexe de la Ferrage (nos éditions d'hier). Les faits qui lui sont reprochés seraient toutefois sans lien, du moins direct, avec ses activités politiques. Les enquêteurs ont simplement voulu s'assurer que l'élue n'avait pas entreposé en mairie des documents de travail. Notamment des éléments de comptabilité.

Faux créanciers

Car ce sont les pratiques financières de cette avocate cannoise qui sont au cœur de l'information judiciaire instruite depuis une di-

zaine de jours par le magistrat grassois Jean-Pierre Murciano. Celle-ci a été ouverte par le Parquet de Grasse après que des clients de M^e Azémar-Morandini ont décidé de déposer plainte contre leur propre conseil. C'est le cas de ce commerçant cannois désormais représenté par M^e Adrien Verrier.

« Nous avons saisi la justice il y a quelques semaines déjà, explique ce dernier, lorsque nous nous sommes rendu compte que cette conseillère avait fourni de faux relevés Carpa. Elle nous a fait croire qu'elle avait payé des créanciers ce qui n'était manifestement pas le cas. En l'état des éléments dont nous disposons, le préjudice que nous avons subi est encore difficile à chiffrer, mais il est d'au moins 50 000 euros. »

Les faits remonteraient à 2015, voire 2014. À cette époque, le commerçant cannois choisit de se faire assister par M^e Azémar-Morandini dans le cadre de deux cessions, celles d'un fonds de commerce et d'un droit au bail. La vente réalisée, les sommes correspondantes sont versées sur le compte Carpa de l'avocate cannoise qui, légalement, est censée les virer sur celui de son client,



L'avocate et élue cannoise, Chantal Azémar-Morandini, doit être déférée ce matin au palais de justice de Grasse. (Photo S. P.)

dédution faite, toutefois, du paiement d'éventuels créanciers. L'élue cannoise n'aurait pas hésité à faire croire à certains paiements, documents falsifiés à l'appui, sans toutefois les effectuer, voire à inventer de faux créanciers, afin de conserver une partie des sommes en jeu. A son profit ou pour rembourser d'autres clients devenus trop pressants.

Car M^e Verrier l'assure : « Nous sommes loin d'être les seules vic-

times. » Encore faut-il le démontrer. C'est tout l'enjeu de la garde à vue de Chantal Azémar-Morandini et des perquisitions menées dans ses différents bureaux ce lundi. Afin, notamment, de chiffrer le préjudice exact. Loin des centaines de milliers d'euros évoqués, il n'excéderait pas « quelques dizaines de milliers d'euros que ma cliente va rembourser en vendant un petit appartement qu'elle possède à Nice », selon M^e Frédéric Rosi, l'avocat

de Chantal Azémar-Morandini. Il reconnaît que sa conseillère s'est livrée à « une forme de cavalerie », utilisant « l'argent d'un client pour en rembourser un autre ». S'il plaide la « mauvaise gestion », il réfute en revanche toute tentative d'enrichissement personnel.

« Débordée par ses activités politiques »

« Très investie dans ses fonctions municipales et de conseillère départementale, ma cliente s'est en fait laissée déborder par ses activités politiques, assure M^e Rosi. Elle n'a plus consacré assez de temps à son cabinet dont la gestion est allée à vau-l'eau. Elle n'arrivait plus à faire face aux frais, aux factures... » Pour y remédier, l'avocate aurait donc franchi la ligne jaune en puisant dans son compte Carpa, autrement dit dans l'argent de ses clients. Un, puis un autre pour rembourser le premier, ainsi de suite... M^e Rosi reconnaît que ces faits sont constitutifs d'un « délit ». Celui d'abus de confiance et de faux en écriture publique qui pourraient aujourd'hui valoir à M^e Chantal Azémar-Morandini une mise en examen.

ERIC GALLIANO
egalliano@nicematin.fr